Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260926-20260906B-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2026

Dûment convoqué le 22 septembre 2026

Le samedi 26 septembre 2026 à 9h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Véronique ILY, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Christian ABAZIOU, Marie Pierre KERDONCUFF.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE qui a donné pouvoir à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET qui a donné pouvoir à Thierry GAUDEC, Stéphane KERBRAT qui a donné pouvoir à Éric PRONOST, Romane QUENEHERVE qui a donné pouvoir à Véronique ILY, Anne BESCOND.

Membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14	Secrétaire de séance : Véronique ILY

Délibération n°2026-09/06

Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Tréflez a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 128 600,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 66 949,92 € dont 64 725,00 € sur la part investissement et 2 224,92 € de frais financiers.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260926-20260906B-DE

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF,

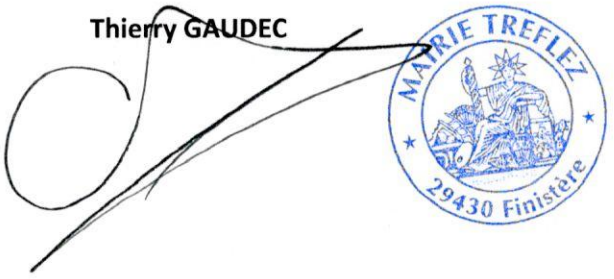
- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 66 949,92 € selon l'échéancier précisé dans la convention,

- D'autoriser le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Après, en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide la convention.

Secrétaire de séance,
Véronique ILY

Copie certifiée conforme.
Le Maire
Thierry GAUDEC



Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.